

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 16 Décembre 2020 à 18h00, Salle des fêtes, rue de la Poste à Pecquencourt** que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 35

Absents : 3

Procuration : 7

Etaient présents (délégués titulaires) : 29

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Frédéric DELANNOY - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jessica TANCA - Julien QUENNESSON.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX - Reine Elise CARLIER - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESET - Philippe ROSZYK - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 6

Pour la CCCO : Jean-Michel KAZMIERCZAK suppléant de Jean-Michel SIECZAREK – Fabien BOURIEZ suppléant de Eric MOREAU - Peggy SAUTHIEUX suppléant de Alain SROGA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Véronique PERU suppléante de Yaël CZUPRYNA – Laurent DESMONS suppléant de Karim BACHIRI – Frédéric CHEREAU suppléant de Jean-Christophe LECLERCQ.

Etaient présents par procuration : 7

Pour DOUAISIS AGGLO : Didier TABARY donne pouvoir à Damien FRENOY - Thierry FAIDHERBE donne pouvoir à Robert STRZELECKI – Jamila MEKKI donne pouvoir à Laurent DESMONS - Jean-Michel LEROY donne pouvoir à Frédéric CHEREAU - Christophe BLERVACQUE donne pouvoir à Véronique PERU - Christophe DUMONT donne pouvoir à Jean-Claude DESMENEZ - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Pascal PRUVOST.

Etaient absents et excusés : 3

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Franck VALEMBOIS - Christophe CHARLES.

OBJET : LISTE DES ASSOCIATIONS EXONEREES DU VERSEMENT DESTINE AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur CRESTA indique que l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales : « *En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés [...]* »,

Vu l'article D. 2333-85 du code général des collectivités territoriales : « *La commune ou l'établissement public mentionné à l'article D. 2333-87 établit la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article L. 2333-64* »,

Par délibération en date du 6 février 2019, le Comité Syndical du SMTD avait décidé de renouveler les exonérations accordées :

- Association des Paralysés de France - Etablissement Institut d'éducation motrice
- Association des Paralysés de France - Centre d'action médico-sociale précoce de Douai
- Association des Paralysés de France - Service d'éducation et de soins spécialisés à Domicile Douai
- Association des Paralysés de France - Service Accompagnement à la Vie Sociale
- Association des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique de l'arrondissement de Douai

Suite à la volonté de la Commission finances et du Comité Syndical de réexaminer les exonérations tous les deux ans, la Commission finances s'est réunie le 12 novembre 2020 afin de réinstruire les dossiers de l'APF et des CLIC et a constaté que l'ensemble des critères d'exonération était satisfait.

La Commission finances a, par conséquent, émis un avis favorable au renouvellement pour une nouvelle période de 2 ans de leur exonération au versement destiné au financement des services de mobilité.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 2 Décembre 2020.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur le maintien de l'exonération au versement mobilité pour les années 2021 et 2022 de :

- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Institut d'Education Motrice » - n° SIRET 775 688 732 01374 - situé au 123 avenue Alsace Lorraine à DOUAI
- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Centre d'Action Médico-Sociale Précoce » - n° SIRET 775 688 732 06506 - situé 355 avenue de Strasbourg à DOUAI
- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile » - n° SIRET 775 688 732 05359 - situé 167 allée Albert Camus à DOUAI

- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Service Accompagnement à la Vie Sociale » - n° SIRET 775 688 732 08916 - situé au 766 boulevard de la République à Douai
- L'Association des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique de l'arrondissement de Douai (CLIC) – n° SIRET 439 975 640 00814 – situé au 248 avenue Roger Salengro à SIN LE NOBLE

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 42
Suffrage exprimé : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE le maintien de l'exonération au versement mobilité pour les années 2021 et 2022 de :

- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Institut d'Education Motrice » - n° SIRET 775 688 732 01374 - situé au 123 avenue Alsace Lorraine à DOUAI
- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Centre d'Action Médico-Sociale Précoce » - n° SIRET 775 688 732 06506 - situé 355 avenue de Strasbourg à DOUAI
- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile » - n° SIRET 775 688 732 05359 - situé 167 allée Albert Camus à DOUAI
- L'Association des Paralysés de France (APF) au bénéfice de son établissement « Service Accompagnement à la Vie Sociale » - n° SIRET 775 688 732 08916 - situé au 766 boulevard de la République à Douai
- L'Association des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique de l'arrondissement de Douai (CLIC) – n° SIRET 439 975 640 00814 – situé au 248 avenue Roger Salengro à SIN LE NOBLE

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO